

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 313 de l'Assemblée sur la sécurité en Méditerranée (Londres, 13 octobre 1978)

Légende: Le 13 octobre 1978, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 313 de l'Assemblée sur la sécurité en Méditerranée. Le Conseil accueille avec faveur l'appel à une manifestation plus nette d'appui, par les pays membres de l'Alliance atlantique, au dispositif mis en place en Méditerranée et d'assurer leur participation aux exercices et plans d'urgence. L'organisation du commandement relève cependant essentiellement de l'OTAN. Le document précise l'engagement de certains pays non-méditerranéens (Royaume-Uni, RFA, Pays-Bas) à ces exercices et souligne le renforcement des moyens navals de la France dans la zone. Finalement, le Conseil estime que l'accroissement des forces soviétiques ou l'obtention par celles-ci de nouvelles facilités en Méditerranée serait préjudiciable à la paix.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Recommandations de l'Assemblée Nos 312, 313, 315 et 319. Londres: 13.10.1978. C (78) 129. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1977, 01/11/1977-30/10/1978. File 202.413.999.04. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_313_de_l_assemblee_sur_la_securite_en_mediterranee_londres_13_octobre_1978-fr-e8dbd56d-ae04-4362-8787-ff1f8f4f73eb.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Original français/anglais

C (78) 129

13 octobre 1978

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandations de l'Assemblée Nos 312, 313, 315 et 319

(Doc. C (78) 89)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte des réponses du Conseil aux recommandations Nos 312, 313, 315 et 319.

Ces réponses, qui ont été adoptées par le Conseil au cours de sa réunion du 13 octobre 1978, viennent d'être transmises à l'Assemblée (cf. doc. CR (78) 9, II, 1).

AS

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 313
sur la sécurité en Méditerranée

1. Le Conseil accueille avec faveur l'appel à une manifestation plus nette d'appui, par les pays membres de l'organisation militaire intégrée, au dispositif mis en place en Méditerranée, et d'assurer leur participation aux exercices et aux plans d'urgence. Parmi les pays non méditerranéens membres de l'U.E.O., le Royaume-Uni affecte de temps en temps un navire à la force navale disponible sur appel en Méditerranée, et des forces britanniques des trois armes participent à des exercices dans la région. En outre, la République Fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas participent régulièrement à des exercices navals en Méditerranée. On observera également que la force mobile ACE, qui comprend des troupes de plusieurs pays non méditerranéens, participe régulièrement aux exercices prévus pour la région. L'OTAN ne manque pas d'attirer l'attention sur ces exercices par la voie des différents organes d'information. D'autre part, il est significatif que la France ait renforcé ces dernières années ses moyens navals en Méditerranée.

2. Le Conseil estime que l'organisation du commandement est une question relevant essentiellement de l'OTAN.

3. Les Etats membres participent aux efforts de l'Alliance tendant à aider la Grèce, le Portugal et la Turquie, et à la vérité tous les alliés, à faire face à leurs besoins légitimes de défense.

4. Le Conseil invite les pays membres à examiner avec soin ce qui pourrait utilement être fait pour développer la coopération avec la Grèce et la Turquie dans des domaines précis de l'industrie de la défense et sur des projets donnés.

.../...

5. Les pays membres de l'Alliance n'ont cessé d'encourager la Grèce et la Turquie à poursuivre les négociations pour régler les différends bilatéraux qui subsistent.

De même, ils invitent instamment les deux communautés chypriotes à reprendre leurs négociations directes.

6. Le Conseil estime que l'expansion des forces soviétiques en Méditerranée ou l'obtention par celles-ci de nouvelles facilités dans la région ne seraient pas dans l'intérêt général de la paix.

7. Le Conseil soutient sans équivoque l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la Yougoslavie, ainsi que son statut d'Etat non aligné.

8. Le Conseil attache de l'importance à l'utilisation du Comité consultatif de coordination pour l'examen de certains aspects de la politique d'exportation d'armements à certains pays non membres de l'Alliance. Une harmonisation totale n'est toutefois pas toujours réalisable, compte tenu des intérêts nationaux en présence.